



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2009
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-quatrième session

Point 38 de la liste préliminaire*

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 63/104 de l'Assemblée générale; il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/64/50.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX), l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans le manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures¹ de l'Assemblée générale sur la question, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées². Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 20 mars 2008 au 24 mars 2009, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 63/104 de l'Assemblée générale.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Cinquante-neuf États Membres de l'ONU ont jusqu'à présent offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées. Ces États sont les suivants :

Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.

6. Un État non membre – le Saint-Siège – a également offert des bourses.

¹ La résolution la plus récente sur cette question est la résolution 63/104.

² Pour le rapport le plus récent a été publié sous la cote A/63/67.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Algérie

7. Dans une note verbale datée du 18 février 2009, la Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué les informations ci-après au Secrétariat s'agissant des bourses offertes aux habitants des territoires non autonomes :

Le Gouvernement algérien accorde chaque année des bourses d'enseignement supérieur. Pour l'année universitaire 2008-2009, il a décerné 197 bourses pour l'enseignement universitaire du premier cycle et 5 bourses pour l'enseignement universitaire du troisième cycle.

Les bourses concernant l'enseignement universitaire du premier cycle ont été décernées dans les disciplines ci-après : science politique (27); techniques de l'information et des communications (12); études islamiques (12); biologie et sciences de la vie (18); droit (37); mathématiques/calcul (3); langues (38); archéologie (5); littérature arabe (16); ingénierie (12); médecine vétérinaire (3); économie (2); architecture (1); statistique (1); commerce international (1); médecine (1); administration des entreprises (3); gestion (1); géosciences (1).

Argentine

8. Dans une note verbale datée du 27 février 2009, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que les paragraphes ci-après soient inclus dans le présent rapport :

« L'Assemblée générale des Nations Unies, par la résolution 2065 (XX) et ses résolutions ultérieures, et le Comité spécial de la décolonisation ont reconnu à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont établi que la manière d'y mettre un terme est le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et ont prié les deux gouvernements de poursuivre sans retard les négociations bilatérales recommandées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

En dépit de l'occupation britannique illicite et étant donné que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, de l'accès au système d'éducation argentin, qui prévoit un enseignement gratuit aux niveaux primaire, secondaire, du troisième cycle et universitaire, ainsi que des avantages du programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine ».

Autriche

9. Dans une vote verbale datée du 3 mars 2009, la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies a indiqué au Secrétariat que, bien que l'Autriche n'accorde pas de bourses spécialement destinées aux habitants des territoires non autonomes, les étudiants de ces territoires peuvent se porter candidats aux bourses ci-après :

- Bourse Ernst Mach (monde entier);
- Bourse Ernst Mach à des étudiants originaires de pays situés hors d'Europe d'étudier dans un programme d'enseignement à temps plein en sciences appliquées dans une université autrichienne;
- Bourse Franz Werfel destinée à de jeunes enseignants de langue allemande et de littérature autrichienne, en université;
- Bourse d'étude Mondi Austria;
- Programme de bourses One World;
- Bourse Richard Plaschka;
- Conseil de bourses de la Fondation des bourses de la République d'Autriche;

Pour tout renseignement sur ces bourses et les restrictions applicables, se reporter au site web de l'Office autrichien de coopération internationale en matière d'enseignement et de recherche, à l'adresse ci-après : <http://www.grants.at>.

Cuba

10. Dans une note verbale datée du 6 mars 2009, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, pour la période 2009-2010, le Gouvernement cubain a offert aux étudiants des territoires non autonomes des bourses d'études ainsi réparties :

1. Anguilla	Droit
2. Bermudes	Études socioculturelles
3. Guam	Psychologie
4. Gibraltar	Sociologie
5. Îles Caïmanes (Îles Falkland)	Ingénierie électrique
6. Îles Malvinas	Ingénierie automatique
7. Îles Turques et Caïques	Génie civil
8. Îles Vierges britanniques	Génie électrique
9. Îles Vierges américaines	Génie hydraulique
10. Montserrat	Génie mécanique
11. Nouvelle-Calédonie	Génie chimique
12. Pitcairn	Agronomie
13. Sahara occidental	Métallurgie
14. Sainte-Hélène et Tokélaou	Télécommunications, Électronique

Mexique

11. Dans une note verbale datée du 2 mars 2009, la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué les renseignements ci-après au Secrétariat :

Le Gouvernement mexicain offre chaque année une bourse à l'intention des résidents des territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Malvinas (îles Falkland), îles Turques et Caïques, îles Vierges britanniques, îles Vierges américaines, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Samoa américaines, Sainte-Hélène et Tokélaou.

S'agissant du Sahara occidental (République arabe sahraouie démocratique), le Mexique a offert six bourses au total, dont trois sont octroyées dans le cadre du programme relatif aux territoires non autonomes, les trois autres étant décernées dans le cadre du programme pour l'Asie, le Pacifique, l'Afrique et le Moyen-Orient. Un boursier sahraoui, auquel a été décerné une bourse pour la période allant d'août 2008 à juillet 2009, avec possibilité de prolongation jusqu'en juillet 2010, étudie actuellement au Mexique en vue d'obtenir une maîtrise de science de l'éducation à l'université autonome Chapingo.

Nouvelle-Zélande

12. Dans une note verbale datée du 4 mars 2009, le Bureau de l'Administrateur Ulufakatonu o Tokelau des Tokélaou a communiqué les renseignements ci-après au Secrétariat :

- La Nouvelle-Zélande fournit aux Tokélaou une assistance économique dans le cadre d'un accord d'assistance économique triennal. L'accord actuellement en vigueur porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010. Il vise à confier davantage de responsabilités en matière de budgétisation aux Tokélaou. Le financement d'activités au sujet desquelles il appartient aux Tokélaou de se prononcer, comme par exemple les bourses, a été inclus dans ce montant global.
- La Nouvelle-Zélande souhaite faire savoir que pendant la période examinée par le Secrétaire général, 45 étudiants ont reçu une bourse financée dans le cadre de l'accord d'assistance économique. Ces bourses portent sur un enseignement universitaire des troisième et premier cycles ainsi que sur des enseignements permettant d'obtenir un diplôme, dans des disciplines telles que la pédagogie, les sciences, le droit et les arts.
- Les Tokélaou, se substituant à la Nouvelle-Zélande, ont récemment décidé de commencer à décerner des bourses d'études à des candidats originaires des pays du Pacifique tels que les Samoa et Fidji.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

13. Dans une lettre datée du 2 mars 2009, la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétariat les informations suivantes :

L'éducation dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni est une question d'ordre interne qui, en vertu de leurs constitutions respectives, relève de la compétence des gouvernements des territoires d'outre-mer élus

localement. La détermination de la part du budget national affectée à l'enseignement et à la formation est une question qui relève de la politique intérieure de ces gouvernements.

Les citoyens des territoires d'outre-mer, qui sont également citoyens britanniques, ont accès aux établissements d'enseignement postsecondaire et supérieur du Royaume-Uni. Les droits d'inscription qu'ils acquittent sont les mêmes que ceux applicables aux étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire, supérieur et universitaire du Royaume-Uni. Par conséquent, les étudiants ressortissants des territoires d'outre-mer sont traités sur un pied d'égalité avec les étudiants du Royaume-Uni.

Dans le cadre du programme Chevening, le Royaume-Uni a offert à des étudiants originaires de territoires d'outre-mer, pour l'exercice 2008-2009, trois bourses (concernant l'éducation, la gestion des eaux usées et la police technique et scientifique), ainsi réparties :

<i>Territoire</i>	<i>Nombre d'étudiants</i>
Anguilla	1
Îles Caïmanes	1
Montserrat	1

III. Demandes faites par l'intermédiaire des Nations Unies

14. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes pour information.

15. Entre le 20 mars 2008 et le 24 mars 2009, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études émanant d'étudiants.

IV. Conclusion

16. Les bourses et les moyens d'études offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.